

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE FOURNITURE AIRSPACE S.A. INDOOR SKYDIVING BELGIUM

Article 1 Définitions

Dans tous les documents émanant d'AIRSPACE, il faut comprendre par les mots ou abréviations suivants, ce qui suit.

1. Account : le crédit acheté par le participant ou le skydiver ou le coach chez AS pour le indoor skydiving.

2. AS : SA AIRSPACE, avec siège social à Rue Charles Lindbergh 26, 6041 Gosselies et avec numéro d'entreprise 0846.954.510.

3. CG : les présentes conditions générales, quel que soit la forme sous laquelle elles sont exposées ou le document dans lequel elles sont reprises.

4. Techniques de base : le participant a reçu une fois une instruction complète d'AS ; le participant connaît les règles imposées par AS et respecte celles-ci ; le participant peut de façon contrôlée entrer et sortir du tunnel ; le participant peut voler et volera de façon contrôlée vers le haut et vers le bas, vers l'avant et vers l'arrière ; le participant peut tourner de façon contrôlée pendant le indoor skydiving et le participant peut avancer de façon libre et contrôlée dans le tunnel à vent.

5. Visiteur : participant, invité et/ou client d'AS, notions utilisées de manière interchangeable, ci-après dénommé également le client

6. Groupe : à partir de dix personnes ou plus à qui un ou plusieurs produits et/ou services sont livrés par AS en vertu d'une ou de plusieurs conventions à considérer cohérentes.

7. Indoor Skydiver : une personne physique qui a obtenu un bon résultat suite à un entraînement adéquat et qui a adhéré à une association reconnue. En Belgique, il s'agit de l'association flamande wallonne d'aéronautique.

8. Valeur de réservation : le prix total de tous les produits et services d'AS ou le prix total de location, comme indiqué dans la convention ou dans la ou les commandes ou devis acceptés.

Article 2 Applicabilité

1. Ces CG régissent toutes les relations juridiques (y compris, mais pas limité aux factures, commandes, service, etc.) entre AS et le Visiteur.

2. Les CG sont intégralement contraignantes pour le Visiteur, sauf dérogation explicite et écrite par AS. Ces CG prévalent toujours sur toutes les autres conditions possibles ou dispositions du Visiteur. Par la simple commande, le paiement ou la participation aux activités d'indoor skydiving, le Visiteur accepte ces CG.

3. AS se réserve explicitement le droit de modifier à tout moment les présentes CG.

4. Si quelque disposition de ces CG s'avère nulle en entier ou en partie, la validité des autres dispositions de ces CG ne sera pas affectée. Au lieu de la disposition invalide, il est convenu alors ce qui, d'une manière juridiquement admissible, est le plus proche de ce que les Parties auraient convenu, si elles avaient été au courant de l'invalidité. Le fait qu'AS n'applique pas l'une ou l'autre clause stipulée dans ces CG en sa faveur ne peut pas être interprété comme une renonciation au droit de l'invoquer par après.

Article 3 Conclusion (et modification) d'une Convention

1. Une convention est conclue par l'acceptation écrite par le Visiteur d'un devis/ d'une offre provenant d'AS ou par l'acceptation écrite ou la réalisation par AS d'une commande/demande du Visiteur. La convention ne sera contraignante pour AS qu'après le paiement de la valeur de réservation par le client, conformément à l'article 19.1 des CG.

2. Les réservations se font en personne (à la réception), par téléphone, par écrit ou par voie électronique au moyen du formulaire de réservation numérique disponible sur le site d'AS. Des conditions peuvent être imposées par AS lors

de la réservation, comme le remplissage d'un formulaire de réservation.

Article 4 Obligations générales d'AS

1. La grille des heures d'ouverture, les offres, les tarifs et les autres éléments mentionnés dans les brochures et/ou la documentation publiés par AS sont à titre informatif et ne sont en aucun cas contraignants pour AS.

2. AS s'efforcera, sans préjudice de ce qui est déterminé dans les articles suivants, de respecter la convention avec le Visiteur. AS pourra cependant suspendre ou résilier ses obligations dans les situations suivantes (non limitative) :

a. en cas de cas de force majeure du côté d'AS ;

b. si le client ne se présente pas ou pas en temps opportun à l'heure convenue ;

c. si le client ne paie pas ou ne paie pas à temps l'acompte éventuel demandé ;

d. si le client de toute autre manière ne remplit pas entièrement toutes ses obligations à quel titre que ce soit envers AS.

Article 5 Exécution par des tiers

Sauf convention contraire par écrit, AS a le droit de faire exécuter, en tout temps, la convention dans sa totalité ou en partie par un tiers ou par des tiers, auquel cas ces CG seront aussi de vigueur vis-à-vis de ce(s) tiers nommé(s).

Article 6 Obligations générales des Visiteurs d'AS

1. Chaque visiteur d'AS doit se comporter, sous peine d'expulsion, conformément aux règles applicables (disponible au comptoir d'enregistrement et/ou à consulter sur le site d'AS www.airspace.be) et aux instructions du personnel d'AS.

2. Compte tenu de la nature des produits et des services fournis par AS, le Visiteur ou groupe devra toujours être accompagné d'un instructeur ou d'un autre collaborateur d'AS désigné par la direction ou son mandataire. Exercer librement n'est pas possible pour les personnes sans aucune expérience. Cette décision est à la discrétion de l'instructeur de service.

3. Les personnes autres que l'instructeur rattachées à AS ne sont pas autorisées sans l'autorisation écrite préalable de la direction, ou de son mandataire, à former, entraîner ou coacher dans le tunnel à vent d'AS.

4. Chaque visiteur est tenu de donner une représentation correcte des choses et de répondre la vérité aux questions pertinentes. En outre, il est interdit au Visiteur d'utiliser ou, le cas échéant, de participer aux activités d'AS s'il est sous l'influence de l'alcool et/ou de drogues. Tout dommage, vol ou accidents doivent être signalés immédiatement par le Visiteur à AS. Le cas échéant, le formulaire de dommages, entièrement complété, devra être au plus tard dans les trois semaines communiqué à AS.

5. Le Visiteur est tenu responsable pour tout dommage subi par AS lorsque le Visiteur ne respecte pas dûment ses obligations.

Article 7 Obligations du client en ce qui concerne la location de la salle

1. L'option pour la location d'un ou de plusieurs espaces gérés par AS est sans obligation et peut être maintenue jusqu'à ce que quelqu'un d'autre veut réserver. AS prendra alors immédiatement contact avec la première personne ayant émis le souhait de réserver l'espace, elle dispose ensuite de la possibilité de confirmer son option par écrit dans les 48 heures et de la convertir en une réservation définitive ou de l'annuler.

Exception à ce qui précède est faite pour les options des partenaires commerciaux d'AS. Les options des partenaires d'affaires ont priorité sur les options des autres, n'étant pas des partenaires d'affaires.

2. Appartien(ne)n)t à la location exclusivement les espaces repris dans le contrat de location. Le locataire aura accès uniquement aux espaces loués, et ce, entre l'heure de début et l'heure de fin indiquées dans le contrat de location.

3. Un bail peut seulement être annulé par écrit. Le locataire qui annule le bail pour une raison quelconque doit payer une indemnisation à AS qui s'élève à la moitié du montant de la location en cas d'annulation au moins un mois avant la date de début du bail. Le loyer complet est dû si le locataire annule le bail moins d'un mois avant la date de début ou s'il n'utilise pas l'espace loué pour une raison quelconque.

4. Le locataire est responsable de tous les dommages et pertes au bâtiment ou aux affaires qui s'y trouvaient, survenus pendant la durée de son bail. Le locataire doit, une fois le bail expiré, remettre le ou les espaces à AS dans le même état dans lequel ils se trouvaient. Le locataire doit veiller à ce que tous les fournisseurs et services techniques contractés par le locataire respectent cette disposition.

5. Il n'est pas autorisé, à la fois à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, de jeter du riz, de s'confettis ou d'autres matériaux et/ou d'utiliser des feux d'artifice, sauf accord contraire par écrit entre le locataire et AS. Le locataire veille au respect de cette disposition. En cas d'infraction, les dommages éventuels, y compris le nettoyage, seront à charge du locataire.

6. La location d'espace(s) peut être combinée à d'autres services de restauration. La demande pour l'utilisation de tels services de restauration, en plus de la location d'un espace, doit être introduite par écrit en même temps que la réservation de la salle ou cinq jours avant la visite auprès de la direction d'AS et ne peut être accordée que sur base de disponibilité.

7. Le nombre de personnes donné par le locataire est contraignant. Le nombre des personnes peut être adapté jusqu'à cinq jours ouvrables avant le début d'une réunion. Lorsque il s'avère qu'AS doit livrer pour plus de personnes que convenu, AS a le droit, selon son propre choix, de refuser la livraison à plus de personnes que convenu ou de l'accepter contre un coût additionnel à déterminer par AS. AS ne donnera dans aucun cas une réduction sur le prix de location convenu dans le cas d'une réduction du nombre de personnes spécifié par le client lors de la réservation.

8. Dans toute forme de publicité autour d'une réunion ou d'un événement, le locataire doit communiquer que la réunion pour laquelle le locataire a loué un espace chez AS est à l'initiative du locataire. AS ne peut ici être mentionné que comme lieu de rencontre, sauf accord contraire par écrit.

9. Le locataire est tenu de veiller à ce que lors des enregistrements vidéo, des images de visiteurs et/ou d'employés d'AS ne puissent être utilisées sans l'autorisation expresse de d'AS et des personnes concernées.

10. AS n'est en aucun cas responsable de tout dommage ou de perte et de vol de vêtements présents au vestiaire ou en d'autres espaces et/ou d'autres biens.

11. Un contrat de location conclu par les parties pour une période plus longue, engage ces parties aux dispositions comme convenu dans le contrat de location concerné, ainsi qu'aux CG.

Article 8 Activités AS

1. Le Visiteur déclare expressément avoir compris et accepté le fait que l'indoor skydiving et tout ce que cela entraîne peut représenter des risques pour la santé et peut causer des dommages à des biens et / ou entraîner des blessures corporelles.

2. Le visiteur sera donc obligé, avant le début de l'activité, de prendre connaissance de la déclaration « abandon de recours », à fournir par AS, de signer cette déclaration pour accord et la mettre en possession d'AS.

3. Porter des vêtements de protection pendant le séjour dans le tunnel à vent est obligatoire.

4. Chaque visiteur participant aux activités d'AS doit disposer d'une condition physique et d'une santé normale. Si des participants prennent des médicaments, ou subissent ou ont subi des restrictions physiques qui peuvent affecter la condition physique normale ou la santé des

participants, ils doivent, avant le début de l'activité, en faire part à AS. AS se réserve le droit d'exclure ces personnes de la participation. Si le participant omet de mentionner à AS des informations – peut-être pertinentes concernant sa condition physique et/ou sa santé – tous les risques associés à la participation incombent au participant. Dans le cas où AS est mis au courant de l'omission du participant, AS a le droit de refuser l'accès à AS ou d'imposer des sanctions (à déterminer par AS).

5. Il est, sous peine d'expulsion, strictement interdit d'amener des boissons, des bonbons ou de la nourriture et/ou des articles fumeurs dans le tunnel à vent. Des objets pointus et ou en vrac, y compris les clés et les bijoux, ne peuvent pas être amenés ou portés.

6. Les participants sont tenus d'utiliser en temps opportun et soigneusement le matériel fourni par AS et de le rendre en bon état. Ils sont responsables pour les dommages au matériel fourni.

Article 9 Cours

1. L'inscription n'est confirmée que si le formulaire d'inscription est entièrement complété et signé et, le cas échéant, si un acompte par personne et par cours a été payé.

2. Aucun remboursement de l'acompte ne sera possible en cas d'annulation, sauf dans le cas d'annulation par AS. L'article 13 des CG s'applique aux annulations de cours.

Article 10 Arrangements

1. Sauf dispositions contraires dans les brochures ou sur le site Web d'AS, un groupe doit consister d'un minimum de 10 personnes afin de pouvoir se qualifier pour le tarif spécial de groupe et/ou les tarifs d'arrangements. En cas d'un nombre moins élevé, les tarifs normaux actuels s'appliquent.

2. Augmenter le nombre pour une activité de groupe et/ou pour un arrangement est toujours possible, mais seulement sur la base de disponibilité.

3. En cas de réduction du nombre de participants où la notification est faite par le client au plus tard 14 jours avant le début de l'activité, une réduction sera accordée de ----- € par personne. Dans le cas de réduction du nombre de participants où la notification est faite par le client moins de 14 jours avant le début de l'activité, aucune réduction ne sera accordée et le coût total de l'activité prévue sera dû. Si le nombre de participants est réduit à moins de 10 personnes, cela sera considéré comme une annulation de la réservation (de groupe) par le client au sens de l'article 13.

4. Tous les tarifs de groupe et/ou d'arrangements s'entendent matériel compris. Il n'y a pas de réduction pour l'utilisation de matériel propre.

5. AS se réserve le droit, dans le cas d'une réservation de groupe, de répartir ce groupe sur des multiples blocs dans le tunnel à vent, chaque bloque avec une longueur d'une demi-heure.

Article 11 Chèques et coupons

1. Des chèques-cadeaux ne peuvent être payés qu'au préalable et entièrement, sauf si autrement convenu avec AS.

2. Des chèques et/ou bons peuvent être achetés à la réception d'AS ou à l'adresse e-mail indiquée sur le site d'AS www.airspace.be. Ils disposent d'un code unique, valable pour 1 an. Ces chèques sont transférés électroniquement au client et doivent être présentés à AS lorsqu'ils sont utilisés. Si ceux-ci doivent être imprimés par AS, un supplément de 2,00 € sera compté.

3. Les chèques et/ou coupons peuvent être utilisés pour tous les services et/ou pour les produits actuellement offerts par AS. Les chèques AS ne peuvent pas être échangés chez Airspace Food.

4. La restitution par AS de chèques payés et/ou coupons en argent n'est pas possible. Les chèques et coupons émis sont valables pendant la période pour laquelle ils ont été achetés et ils perdent automatiquement leur validité après l'expiration de

la période concernée sans que de nouveaux droits puissent être dérivés de ces chèques et/ou coupons. Les chèques et coupons émis perdent en tout cas leur validité à la fin de la période promotionnelle ou après 365 jours (un an) après leur acquisition.

5. La multiplication, l'édition ou la modification des chèques-cadeaux, des coupons, des chèques et de bons de réduction ne sont pas autorisées. Dans le cas d'infraction, AS se réserve le droit de refuser le chèque-cadeau, le coupon, le chèque et le bon de réduction et de prendre – sans préavis – des mesures juridiques vis-à-vis du contrevenant.

Article 12 Données à caractère personnel

1. Les données à caractère personnel transmises à AS seront incorporées dans une base de données. Ces données seront utilisées pour l'exécution de la convention et pour tenir le Visiteur au courant d'offres de produits et/ou services d'AS. A la demande expresse du Visiteur, ces données à caractère personnel seront supprimées de ladite base de données.

2. Les adresses du fichier client ne seront pas fournies à des tiers par AS.

3. Des photos du Visiteur sont également faites par AS dans le but de faire des cartes. Ces photos sont prises par AS seulement dans ce but et elles sont archivées et elles ne seront jamais utilisées à d'autres fins sans autorisation expresse préalable du Visiteur.

4. En outre, AS utilise, afin de pouvoir assurer la sécurité dans ses installations et sur son terrain, de caméras vidéo et SIS. Les images de ces caméras seront sauvegardées pendant un certain temps pour des fins de sécurité, mais ne seront jamais utilisées à d'autres fins.

Article 13 Annulations d'activités

1. Lorsque un groupe / un individu a effectué une réservation pour l'une des activités au sein d'AS et si ce groupe/ cet individu n'est pas présent en temps opportun à l'activité réservée, AS a le droit de refuser au groupe/l'individu/ l'équipe l'accès à l'activité et le groupe / l'individu est tenu à payer la valeur de la réservation (voir l'article 19) à AS.

2. Sauf disposition contraire dans les présentes CG, les éléments suivants s'appliquent en cas d'une annulation d'une réservation faite par un groupe ou un individu :

- En cas d'annulation plus de 48 heures avant l'heure de la réservation, le visiteur est tenu de payer à AS 50 % de la valeur de réservation.
- En cas d'annulation moins de 48 heures avant l'heure de la réservation, le visiteur est tenu de payer à AS 100 % de la valeur de réservation.

Article 14 Suspension et résiliation

1. AS est en droit de suspendre l'exécution de la Convention si le Visiteur est en défaut quant au respect d'une ou de plusieurs de ses obligations vis-à-vis d'AS. AS est également en droit de résilier la Convention et de réquisitionner une indemnité complète, sans préjudice d'autres droits qui dans ce cas incombent à AS. Cette indemnité est déterminée de façon forfaitaire sur base de la valeur totale de réservation, sans préjudice du droit d'AS à exiger une indemnité supérieure s'il peut démontrer que le dommage est plus élevé.

Article 15 Responsabilité d'AS

1. Le Visiteur devra préalablement à la participation et à l'utilisation des produits et des services d'AS, signer la déclaration Abandon de Recours.

2. En ce qui concerne la responsabilité d'AS, il est référé au contenu de cette déclaration.

L'article 16 Responsabilité du visiteur

1. Le visiteur et ceux qui l'accompagnent sont solidairement responsables de tous les dommages qui surgissent pour AS et/ou tout tiers résultant directement ou indirectement suite à un défaut d'exécution (lacune attribuable) et/ou par un délit, y compris la violation des mesures de

sécurité, commis par le Visiteur et/ou par ceux qui l'accompagnent, ainsi que de tout dommage causé par un animal et/ou tout substance et/ou tout chose dont le Visiteur est le détenteur ou qui est sous sa supervision.

2. Le Visiteur est lui-même responsable et susceptible de s'assurer contre les risques entraînés par la participation aux activités auprès d'AS.

Article 17 Réservations et tarification des activités

1. Les prix indiqués dans les brochures et les sites web sont à titre indicatif seulement et ne sont en aucun cas contraignants pour AS. Les prix ne s'appliquent que dans la mesure où il n'y a pas eu de changements de prix.

2. Les prix s'entendent hors TVA et hors frais de location d'équipement, sauf indication contraire.

3. AS est autorisé d'augmenter le prix convenu si une ou plusieurs des circonstances suivantes se sont présentées après la conclusion de la Convention, même si cette augmentation de prix était prévisible au moment de la présentation de l'offre : augmentation du coût des matériaux, produits semi-finis ou services nécessaires à l'exécution de la Convention, des salaires, des charges patronales, des assurances sociales, des frais liés à d'autres conditions de travail, l'introduction de nouveaux et/ou existants prélèvements publics, les droits d'importation et d'exportation, ou d'autres prélèvements et/ou taxes, de droits d'importation et d'exportation ou d'autres taxes et/ou impôts en Belgique ou à l'étranger, ou, en général, les conditions semblables à ce qui précède. Si le prix augmente de moins de 10 %, le Visiteur n'a pas le droit de mettre fin à la Convention. Si le prix augmente de plus de 10 %, le Visiteur a le choix de résilier la Convention ou de la laisser passer sans aucun droit à une indemnisation.

4. Si lors de l'exécution de la Convention des coûts supplémentaires sont engagés et/ou des risques supplémentaires sont présents, alors AS pourra apporter un supplément sur le prix convenu, proportionnel aux risques et aux coûts engagés.

Article 18 Devis

1. Si AS présente un devis pour une activité, celui-ci est valable pendant trente jours sans engagement, sauf indication contraire dans le devis.

2. Lors de l'acceptation d'un devis sans engagement, AS se réserve le droit de révoquer le devis dans les trois jours ouvrables après réception de l'acceptation ou de s'en écarter. Si AS utilise son droit de déroger au devis, il en avisera immédiatement le client par écrit.

3. Des accords verbaux ne contraignent AS qu'après confirmation explicite et écrite et/ou si une suite a été donnée à cet engagement.

4. Les devis écrits acceptés sont contraignants pour le Visiteur. Il ne peut pas y déroger, sauf accord contraire par écrit.

Article 19 Paiements

1. Lors de la réservation par un client individuel, la totalité du prix (valeur de la réservation) doit être payée pleinement préalablement à la participation aux activités d'AS ou pour la livraison de produits par AS. Pour les réservations de groupes, le client doit payer un acompte de 50 % dans les 48 heures après la conclusion de la convention et le solde doit être payé préalablement à la participation aux activités d'AS ou pour la livraison de produits par AS.

2. Lors du décompte, le client doit immédiatement vérifier l'exactitude du bon ou, le cas échéant, de la facture et de tout remboursement éventuel. Si le client ne conteste pas immédiatement la facture, AS ne devra pas prendre en considération des litiges ultérieurs.

3. Les tarifs de groupe et/ou des arrangements ne peuvent pas être payés par chèques, avec des

bons de réduction et/ou avec des chèques-cadeaux. Les paiements par carte de crédit ne peuvent se produire que pour des montants au-delà de la limite indiquée sur le site web ou dans les brochures actuellement en vigueur.

4. Si un visiteur fait une réservation pour un groupe et/ou pour un arrangement, alors tous les membres du groupe et/ou de l'arrangement sont solidairement responsables pour tous les montants qu'un d'eux ou tous doivent à AS. En comparant, le Visiteur fait savoir que la personne agissant au nom du groupe ou, le cas échéant, de l'arrangement a été autorisée à le représenter lors de la conclusion de la Convention concernée.

5. Pour les services spéciaux, tels que l'utilisation du vestiaire, du coffre-fort, du téléphone, du télécopieur, d'internet, la location de la télévision, etc., AS peut facturer des frais supplémentaires.

6. L'utilisation de casiers est gratuite pour les clients d'AS. Le client pourra introduire un code unique pour l'utilisation de ces casiers. En cas de perte de ce code unique, le client devra payer une indemnité forfaitaire d'un montant de 50,00 € pour ouvrir le casier. AS se réserve le droit d'ouvrir les casiers qui restent fermés pendant plus de 48 heures et d'en enlever le contenu.

7. Si le client fait une réservation pour un groupe, alors tous les membres du groupe sont solidairement responsables pour tous les montants qu'un d'eux ou tous doivent à AS. En comparant, le client fait savoir que la personne agissant au nom du groupe a été autorisée à le représenter lors de la conclusion de la convention concernée.

8. Si un paiement autre qu'en espèces a été convenu, toutes les factures, pour quel montant que ce soit, doivent être payées par le client à AS dans les quatorze jours après la date de la facture. Des intérêts de 1 % par mois seront dus, de plein droit et sans préavis, sur tous montants qui n'ont été pas été payés à la date d'échéance. En outre, le montant dû sera majoré, de plein droit et sans préavis, d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant dû, avec un minimum de 150 euros pour les dépenses administratives et autres coûts. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera également, de plein droit et sans préavis, la déchéance des réductions ou délais de paiement éventuellement accordés et la revendication immédiate de toutes les sommes dues à AS.

Article 20 Force majeure

1. En cas de force majeure, qui rend l'exécution de la convention par AS impossible ou excessivement difficile, AS a le droit de suspendre toute exécution de la convention ou de la résilier. Sous force majeure pour AS sont compris, dans tous les cas, mais pas limité à : grèves, impossibilité pratique ou difficulté de transport du matériel inclus dans la Convention, défauts ou défauts au matériel, soit à la suite d'un acte ou d'une omission par le client, la défaillance des fournisseurs d'AS, des sinistres chez AS, comme un incendie, l'absentéisme excessif du personnel, les entraves à la circulation, et les conditions météorologiques obstructives.

2. Lorsque l'activité, en raison de défaillance technique ou d'autres raisons concernant la sécurité du participant, ne peut pas être effectuée ou que partiellement, le participant n'a pas droit à une compensation, sauf négligence ou intention grave de la part d'AS. Dans ce cas, le participant recevra un bon de réduction. Le remboursement par AS de ce qui a déjà été payé est exclu.

3. Si l'une des parties de la convention n'est pas en mesure de s'acquitter de toute obligation, elle est obligée de mettre l'autre partie au courant le plus vite que possible.

4. AS n'est pas responsable si et dans la mesure où elle ne peut respecter ses obligations en raison de force majeure. En aucun cas, AS n'est tenu de payer une pénalité ou une compensation.

Article 21 Objets trouvés

1. Des objets perdus ou abandonnés dans le bâtiment et ses dépendances d'AS, qui sont

trouvés par le client, doivent être ramenés rapidement auprès d'AS par le client.

2. Les objets, dont le propriétaire légitime ne s'est pas présenté dans l'année où l'objet s'est retrouvé auprès d'AS, deviennent la propriété d'AS.

3. Si AS renvoie l'objet abandonné au client, ceci se fait entièrement à charge et aux risques du client. AS n'est jamais obligé d'envoyer.

Article 22 Autres dispositions

1. Pendant les périodes fixées par AS, des offres et des réductions de toute nature sont exclues à l'exception des offres communiquées dans les documents en vigueur pendant cette période, qui sont spécifiquement valable pour cette période.

2. Les informations fournies par AS via le téléphone de réponse vocale et via le site internet sont toujours fournies sous réserve de modifications éventuelles.

Article 23 Droit applicable et litiges

1. Le droit belge s'applique à toutes les conventions, devis et confirmations de commandes y compris toutes les conventions qui en résultent.

2. Les différends entre AS et le client seront exclusivement soumis à la juridiction compétente à Anvers.